



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 25 - du 26 au 28 juin 2012

Publié le 29/06/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrick NEVEUX, chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Gironde	26/06/2012	p3
SECURITE PUBLIQUE			
Arrêté	Interdiction de la tenue de rave-party et de teknival dans l'arrondissement de Blaye	28/06/2012	p6
Arrêté	Interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée dans l'arrondissement de Blaye	28/06/2012	p7

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.L.P.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 26/06/2012

Délégation de signature à M. Patrick NEVEUX chargé des fonctions de Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 15 juin 2012 mettant fin au détachement de Mme Christelle PUIMERAT en tant que directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Gironde, à compter du 2 juillet 2012 ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, en tant que chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 juillet 2012, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.

10. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire,
11. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
12. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NEVEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef de bureau du développement du territoire, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARTICLE 2 –En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, délégation de signature est donnée à Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à M Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Elisabeth PRIEUR, à Mme Yveline DALIGAULT secrétaires administratives de classe supérieure, puis à Mme Danielle DAUBA secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Odile NEUMANN, attachée, et à M. Patrick FELONNEAU, contrôleur, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
2. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL). et pour les associations syndicales libres (ASL).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, ou par Mme Hélène PAYRE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, ou par Mme Michèle MORIN, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef de bureau du développement du territoire, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etats liquidatifs et certificats pour paiement relatifs aux dotations et subventions
2. Lettres de notification de versement d'acompte ou solde, accusés de réception

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne USTARIZ, ou par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaires administratives de classe supérieure.

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

- M. Patrick NEVEUX attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de la direction.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. NEVEUX, Mlle RAKOTOLAHY, Mme ARMAYAN, Mme SOLE et M. LEDUC, et Mme BUCHOUX, la délégation de signature conférée par l'article 8, sera exercée par :


- M Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou Mme Elisabeth PRIEUR ou Mme Yveline DALIGAULT, secrétaires administratives de classe supérieure
- Mme Odile NEUMANN, attachée,
- M. Patrick FELONNEAU, contrôleur
- Mme Hélène PAYRE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, ou Mme Michèle MORIN, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN, secrétaires administratifs de classe normale.
- Mme Evelyne USTARIZ ou Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaires administratives de classe supérieure.

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 10 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 11 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26/06/2012
Le Préfet,



Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE du **28 JUIN 2012**

Interdisant la tenue de rave-party et teknival dans l'arrondissement de Blaye

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-887 du 3 Mai 2002 modifié pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi 95-73 du 21 Janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party ou teknival est susceptible d'être organisé dans l'arrondissement de Blaye sur la période du 29 Juin au 2 Juillet 2012 ;

Considérant qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du Code Pénal ;

Considérant que ce type d'évènement nécessite des moyens humains et des matériels importants qui ne seront pas disponibles durant cette période afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Tout rassemblement de type rave-party ou teknival est interdit du vendredi 29 Juin 2012 à 8 heures au 2 Juillet 2012 à 8 heures sur l'arrondissement de Blaye.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye et M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,

Thibault de LA HAYE JOUSSELIN

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE du

20 JUN 2012

Portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC
Transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 28 Mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interdisant la tenue de rave-party ou teknival dans l'arrondissement de Blaye sur la période du 29 Juin 2012 à 8 heures au 2 Juillet 2012 à 8 heures ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que les pouvoirs publics ont été informés d'un projet de manifestation de type rave-party ou teknival non déclarée en préfecture ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer de façon sauvage en divers points de l'arrondissement de Blaye,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement de Blaye, hormis sur le réseau routier national et le réseau concédé, pour les véhicules transportant du matériel – notamment sonorisation, sound system, amplis..., susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, et ce du vendredi 29 juin à 8 heures au lundi 2 juillet 8 heures.

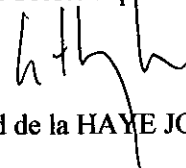
ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias, notamment par les radios.

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, M. le Président du Conseil Général du département de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,



Thibault de la HAYE JOUSSELIN